

Paris : trottoirs à vendre ?



**Analyse du Projet de réforme du règlement des terrasses et
étalages de la Ville de Paris
par le Réseau « Vivre Paris ! »**

15 septembre 2010



POINTS POSITIFS

- 1) Prise en compte de « ***la qualité architecturale et patrimoniale du paysage bâti et non bâti*** » avec cependant un risque de subjectivité et donc d'arbitraire
- 2) **Le commerce doit pouvoir fonctionner sans sa terrasse**, pour le cas où l'autorisation serait retirée
- 3) En cas de présence d'arbres, **prise en compte du « *trou de l'arbre* » comme référence pour le calcul de la largeur utile du trottoir**, et non plus de « *l'axe de plantation* » : mais parle-t-on bien du bord de l'entourage d'arbre (grillagé ou non) ?
- 4) **Interdiction du chauffage au gaz** sur les terrasses ouvertes ou fermées

POINTS NÉGATIFS

1) Réduction de la largeur minimum prévue pour la circulation des piétons :

1,60 m

au lieu de 1,80 m prévu
dans le *Schéma directeur d'accessibilité* en 2002



Le schéma directeur
d'accessibilité à la
voirie a été adopté
par le Conseil de
Paris les 8 et 9
juillet 2002

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

**Schéma directeur
d'accessibilité
de la voie publique
aux personnes handicapées**



- Il consacre plusieurs pages et de nombreuses illustrations aux problèmes causés par les étalages et terrasses
- Il prévoit les modifications qui devront être apportées à l'occasion d'une refonte du règlement

■ Étalages et terrasses

Il est proposé par la **DFAE** la mise en œuvre de diverses **mesures pour réduire les emprises des étalages et des terrasses, contenir** les risques de débordements et faciliter les opérations de contrôle en vue d'améliorer les conditions de circulation sur les trottoirs et d'assurer l'accès aux installations.



6

Ces mesures donneront lieu en tant que de besoin à des modifications du règlement municipal des étalages-terrasses qui seront soumises au Conseil de Paris. Elles s'accompagneront d'une campagne de sensibilisation des commerçants dans le cadre des instances de concertation mises en place par la Ville.



Délibérations du Conseil de Paris

Conseil municipal

Séance des lundi 8 et mardi 9 juillet 2002

02 DVD 141 – Approbation du schéma directeur d'accessibilité de la voie publique parisienne aux personnes handicapées. M. Denis BAUPIN, Mme Pénélope KOMITÈS, rapporteurs.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville
et transmise au représentant de l'Etat le 24 juillet 2002.
Reçue par le représentant de l'Etat le 24 juillet 2002.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de
Conseil municipal,

Vu le projet de délibération du 25 juin 2002, par lequel M.
**le Maire de Paris soumet à son approbation la politique
municipale d'accessibilité de la voie publique** aux personnes
handicapées ;

Sur le rapport présenté par M. Denis BAUPIN, au nom de
la 3e Commission, et par Mme Pénélope KOMITÈS, au nom de
la 6e Commission,

Délibère :

Article premier.– **est approuvé le schéma directeur d'ac-
cessibilité de la voie publique parisienne aux personnes handi-
capées dont le texte est joint à la présente délibération.**

En octobre 2005, trois ans après l'adoption de ce
Schéma directeur par le Conseil de Paris,
l'Adjointe au Maire de Paris chargée du Commerce,
Mme Lyne Cohen-Solal,
confirme la distance minimale de 1,80 mètre

- Sommaire
- DERNIERE LE COMPTOIR
- Success stories
- Les tendances
- Les ficelles du métier



Interview de Lyne Cohen-Solal

Entretien réalisé le 5 octobre 2005

Adjointe au Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'artisanat, des Professions indépendantes et des Métiers d'art, Lyne Cohen-Solal négocie avec les syndicats des cafés tous les aspects de la vie professionnelle des cafés. Droits de terrasse, etc... Un petit point sur la situation.

Vous êtes assez bistro ?

C'est un endroit important dans la vie. J'y ai passé des longs moments quand j'étais étudiante. C'est un lieu qui inspire et qui respire la vie. Aujourd'hui encore, dès que la journée commence, je me rends à mon petit bistro, la Bonbonnière, à côté de chez moi, mais j'aime bien aller au Flore ou le Select. D'une façon générale, les bistros ne comptent pas pour peu dans la personnalité de Paris.



Quels sont les points chauds dans les négociations avec les bistros ?

C'est évidemment l'augmentation des droits de voirie, c'est-à-dire les loyers pour les droits de terrasse. Nous les avons augmentés de 20% en quatre ans. Comparé aux autres métropoles européennes, nous étions très en retard. Je ne pense pas que le m² de terrasse aux Champs Élysées à 2 €, soit vraiment scandaleux.

Depuis 1985, il n'y avait pas eu de révision de la classification des voies, qui définit le montant des droits de voiries payé par les cafés. Du coup, on aboutissait à des aberrations, où des petits bistros payaient des droits de voiries plus élevés que d'autres installés dans des quartiers très courus type Bastille. Nous avons revu le système mais on ne peut pas dire qu'on a été virulent, sur les quelques 5000 voies de l'agglomération parisienne, seules 300 ont augmenté.

Nous avons également légalisé les terrasses fermées qui n'avaient aucune existence légale. Alors qu'on aurait pu les interdire.



Les bistros vous en veulent sur la largeur des terrasses ?

La largeur obligatoire à laisser pour les piétons est passée de 1,60 à 1,80 m, ceci pour faciliter le passage des handicapés. Désormais les terrasses sont alignées et matérialisées sur le sol, par un système d'écrou.

Il y a les riverains qui se multiplient ?

C'est souvent lié à une certaine montée de l'égotisme des gens, et à une crispation vis-à-vis de l'autre. Mais si on tente la concertation, avec tous les partenaires y compris des architectes de la Ville de Paris, cela donne de bons résultats. Comme cela s'est produit rue du Trésor, où il y avait de gros problèmes de voisinages avec les terrasses. Après concertation entre toutes les parties et avec le concours d'architecte de la ville, la Rue du Trésor a été réaménagée avec des plantes et un alignement des terrasses. Preuve que quand on veut, on peut.

Avez-vous déjà pris un arrêté d'interdiction de terrasse ?

Peut-être une fois, en revanche, j'ai autorisé des terrasses, là où on ne pouvait pas en principe en installer. Par exemple lorsque le café avait à côté un mur aveugle. Pourquoi, parce que je suis convaincu que les cafés et leurs terrasses apportent la vie.

Certains patrons de grands cafés constituaient des soutiens très forts à l'équipe municipale précédente, l'avez-vous ressenti lorsque vous avez pris vos fonctions ? Je ne l'ai jamais vu comme ça. En revanche, j'ai découvert certains mécanismes butoir qui existaient depuis 1982 et qui permettaient à certains cafés d'être protégés contre les augmentations de droits de voirie au contraire des autres. Cela va être remis en cause, et pour



La connaissance des terroirs est

Interview de Lyne Cohen-Solal
Entretien réalisé le 5 octobre 2005

GÉOGRAPHIE DE L'ALIMENTATION : ASPECTS CULTURELS ET GÉOPOLITIQUES
VINS ET FROMAGES DE FRANCE
VINS ET FROMAGES D'EUROPE



Les bistros vous en veulent sur la largeur des terrasses ?

La largeur obligatoire à laisser pour les piétons est passée de 1,60 à 1,80 m, ceci pour faciliter le passage des handicapés. Désormais les terrasses sont alignées et matérialisées sur le sol, par un système d'écrou.

Malgré l'adoption du Schéma directeur protégeant les publics les plus fragiles et les engagements de Lyne Cohen-Solal, le projet de la Ville prévoit d'étendre et de généraliser **à tout Paris** des trottoirs où le piéton ne disposera que de **1,60 mètre**

Pour mieux « enterrer »
le Schéma directeur d'accessibilité de 2002, la Mairie de Paris s'apprête à soumettre au vote du Conseil de Paris un « Plan de mise en accessibilité » préparé par l'Agence de la mobilité :



Ce PMA ne contient qu'**UNE** allusion marginale
à un cas particulier de contre-terrasse :
**apparemment, les terrasses et étalages ne posent
plus aucun problème particulier d'accessibilité ?**

Jugez vous-même !



POINTS NÉGATIFS

2) Suppression de la largeur minimale du trottoir (2,20 m) et de la largeur minimale de la terrasse (0,60) actuellement requises pour obtenir une autorisation.

Compte tenu de l'obligation de laisser 1,60 m pour les piétons, on pourra demander par exemple :

- sur un trottoir de 1,90 m, une autorisation d'étalage de 30 cm ?
- sur un trottoir de 2 m, une autorisation de terrasse de 40 cm ?

Ces autorisations « hypocrites » ne pourraient pas être respectées **et le passage pour les piétons serait diminué d'autant.**



Des situations
comme celles-ci
se multiplieraient

A photograph of a busy city street. On the right, a restaurant has an outdoor terrace with tables and chairs. A red awning covers the terrace. Above the restaurant, a sign reads "RESTAURANT". To the left, there are various signs, including "LOTTO" and "Cafe". A person is pushing a stroller on the sidewalk. The street is paved with cobblestones. The overall scene is somewhat hazy, possibly due to a light filter or overexposure.

Pour mémoire

Nous demandons que dans le futur règlement :

- la largeur minimale pour le passage des piétons soit de **1,80 m**
- aucune autorisation de terrasse ne puisse être accordée pour une largeur inférieure à **80 cm**
- par conséquent, **aucune terrasse ne puisse être installée sur un trottoir d'une largeur inférieure à 2,60 m**

POINTS NÉGATIFS

3) La règle du tiers remise en question

Règle du tiers : « *La largeur des installations permanentes est limitée au maximum au tiers de la largeur utile du trottoir* »

Dans le projet :

- cette règle s'appliquerait « **en principe** » **seulement**, ce qui ouvre à tous les arbitraires
- l'autorisation pourrait selon les cas être étendue à **50 % du trottoir** sans avis motivé préalable du Préfet de police
- or, c'est le caractère obligatoire de cet avis motivé qui permet actuellement **d'attaquer les autorisations abusives** accordées par la Ville...

Le 27 septembre 2007, le Préfet de police rend un avis favorable non motivé

AVIS ET OBSERVATIONS DU COMMISSARIAT CENTRAL

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT ■ Bd Maiesherbes Paris 8^{ème}

Mairie de PARIS
Pièce n° 2

ELEMENTS D'INFORMATION				
Nom de la voie	A	B	C	D
Nature de la voie (ouverte à la circulation, piétonne, voie marché)	Bd Maiesherbes			
Largeur de la voie Pour les voies piétonnes et les voies marchés	Ouverte à la Circulation			
Largeur du trottoir (Avant déduction des obstacles (Pour les pans coupés indiquer également la largeur des trottoirs contigus)	5,90m			
Importance de la circulation des piétons	moyenne			
Présence d'obstacle ou d'arbres Préciser la nature et la distance par rapport à la façade (sinon indiquer néant)	Arbre à 3,90m			
Stationnement de véhicules Oui ou non Si oui préciser la largeur restant disponible)	/			

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

10 MAR. 2010

N°

2)AVIS

Favorable dans les conditions demandées Favorable dans les conditions suivantes (3) Défavorable pour les raisons ci-après (3)

3)Observations, motivations :

Fait à Paris le 19/09/2007

Le Commissaire Divisionnaire
Dominique LASSERRE-CUSSIGH

AVIS DU PREFET DE POLICE

Le Préfet de Police donne UN AVIS FAVORABLE
 UN AVIS DEFAVORABLE pour les raisons énoncées ci-dessus

A Paris, le 27 septembre 2007

Pour le Préfet de Police
Pour le Directeur de la Police Urbaine de Proximité

Le Commissaire Divisionnaire

Daniel PADOIN

S/D DU SERVICE DES CONSTRUCTEURS
1^{er} CLASSEMENT
1^{er} 3^{ème} 17^{ème} ARRIS
- 4 OCT. 2007
ARRIVÉE

Le 24 juin 2010,
l'association
« Droits du piéton »
gagne un recours
contre cette
autorisation

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS

N°0815017

ASSOCIATION
"LES DROITS DU PIETON"

Mme Vidard
Rapporteur

Mme Nguyễn-Duy
Rapporteur public

Audience du 10 juin 2010
Lecture du 24 juin 2010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif de Paris

(7ème Section - 1ère Chambre)

Aide juridictionnelle totale – décision du 2 décembre 2008

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que le trottoir du boulevard Malesherbes mesure 5,90m de large et est bordé par une rangée d'arbres située à 1,20m du bord du trottoir, ce qui porte la largeur utile du trottoir à 4,70m ; que l'autorisation litigieuse portant sur une terrasse d'une largeur de 2m, sensiblement supérieure au tiers de la largeur du trottoir, était donc au nombre de celles devant faire préalablement l'objet d'un avis motivé du préfet de police ; que l'avis rendu le 27 septembre 2007 par le préfet de police se borne à préciser les éléments d'information relatifs à la voie notamment son nom, sa nature, sa largeur, l'importance de la circulation des piétons et la présence d'un arbre à 3,90 mètres, sans préciser les motifs justifiant qu'il soit dérogé à la règle du tiers de la surface utile du trottoir prévue par l'article 6 B du règlement municipal précité ; que, par suite, la décision attaquée a été prise à la suite d'une procédure irrégulière ; que, dès lors, l'association «les droits du piéton» est fondée à en demander l'annulation ;

POINTS NÉGATIFS

4) La largeur des contre-terrasses ne serait plus limitée à 5 mètres

- les **places et placettes** parisiennes pourraient être couvertes de terrasses
- **moins d'espace public** le jour
- **plus de nuisances sonores** la nuit





Bientôt sur toute la place
de la Sorbonne ?

Bientôt sur toute la place
des Innocents ?




POINTS NÉGATIFS

5) Dans les aires piétonnes, la règle du tiers ne s'appliquerait plus :

- seule **une zone centrale de 4 mètres** de large serait interdite de terrasse et d'étalage, et réservée aux véhicules de secours
- en cas de continuité des terrasses, les piétons n'auraient d'autre choix que de circuler sur cette zone, **ce qui les mettrait en danger en cas de passage de véhicule**



A photograph of a narrow city street. On the right, a restaurant has a white awning with the word "RESTAURANT" in red letters. Above it, a yellow circular sign says "CAFE". To the left, there are several signs: a red diamond-shaped "TABAC" sign, a blue "BOUTIQUE" sign, and a colorful "LOTTO" sign. People are walking on the sidewalk, and a red motorcycle is parked on the left. The scene is slightly hazy, suggesting an overcast day.

Exemple

Sur une rue de **12 mètres** de large en aire piétonne,

- selon la règle du tiers, on peut accorder **seulement 4 mètres aux terrasses**, et on doit réserver **8 mètres aux piétons**
- selon le nouveau projet, on pourrait accorder **8 mètres aux terrasses**, et se contenter de réserver **4 mètres au centre pour les véhicules de secours et les piétons**

Ce qui risque de
se généraliser :





Quand un camion poubelle
stationne, les mamans avec
poussette doivent patienter !
Vous avez dit *rue piétonne* ?

POINTS NÉGATIFS

6) Dans les aires piétonnes, **l'existence du trottoir ne serait plus prise en compte** :

- possibilité de terrasses **recouvrant la plus grande partie du trottoir**
- **le trottoir ne servirait plus d'abri** aux PMR, qui devraient marcher sur la chaussée
- en cas de danger, il deviendrait pour eux **un obstacle à franchir**

Les accidents comme celui de Mme K dans la rue Montorgueil pourraient se multiplier

Ce qui risque de se généraliser :



Ce qui risque de se généraliser :



POINTS NÉGATIFS

7) Refus de la Ville de réserver les autorisations de terrasses à des **personnes physiques** : elles continueront d'être données également à des personnes morales.

- si l'on voulait **responsabiliser les exploitants** sur la bonne tenue de leur terrasse, il faudrait donner les autorisations à des personnes physiques uniquement (comme pour les autorisations d'établissements de nuit)
- ce serait aussi la seule façon **d'empêcher la transmission de l'autorisation de terrasse en cas de cession de fonds**



Les terrasses des bistros sont à Paris au soleil ce que les clés sont à une femme, un élément de charme imperceptible mais dont l'absence est immédiatement ressentie d'autant plus que nombreux sont encore ceux qui ont connu un Paris chaud et ensoleillé sans terrasse de café. Tristesse et désespoir, c'était en juin 40.

Une terrasse même inoccupée, c'est déjà un signe, un appel. Deux garçons, trois chaises, c'est le signe que le café est ouvert. Dans la culture parisienne, la terrasse remonte au XVIII^e siècle, avec un âge d'or sur les grands boulevards au siècle suivant.

Ces dernières années ont vu un renouveau de la terrasse avec les terrasses bichées ou fermées et chauffées par des radiateurs. Pour les bistros et cafés, un établissement avec terrasse peut doubler le chiffre d'affaires.



Une terrasse de café est une occupation du domaine public. A Paris, cela implique une double demande d'autorisation. Cette autorisation est d'abord à demander à la Préfecture de police pour questions de sécurité. Si c'est bon, pas la peine d'aller plus loin.

C'est la première déconvenue pour le bistrot qui n'est pas bien informé. En cas de changement de propriétaire, le droit de terrasse tombe d'office. Une nouvelle autorisation doit être demandée. Le vendeur qui vend son bistrot sur un volume de recettes ne va pas forcément l'informer de cet aspect des choses...

Sans opposition de la Préfecture, les services de la Ville de Paris s'emparent du dossier.

Car c'est la commune qui accorde un droit de terrasse ou d'installation sur la voie publique. La réglementation est très précise. Elle est fonction de la largeur du trottoir, il convient de laisser un minimum de 1,60 m mais l'équipe de Bertrand Delanoë exige désormais 1,80 m de passage au piédon.

Pour contourner la demande d'une nouvelle autorisation, il suffit de garder le nom, ainsi le bistrot conserve son droit de terrasse. Dans les cessions de fonds de commerce, les bistrotiers ne se privent pas de ce stratagème. On cède les parts d'une société mais pas le nom, le commerçant conserve ainsi le droit de terrasse. En revanche, s'il y a une cession de parts avec changement de nom, la nouvelle entreprise doit alors faire une nouvelle demande d'autorisation. Etonnez-vous après que les bistros ne changent pas de noms durant des années... et que Paris sera toujours Paris !

Pour contourner la demande d'une nouvelle autorisation, il suffit de garder le nom, ainsi le bistrot conserve son droit de terrasse.

Dans les cessions de fonds de commerce, les bistrotiers ne se privent pas de ce stratagème.

On cède les parts d'une société mais pas le nom, le commerçant conserve ainsi le droit de terrasse.

En revanche, s'il y a une cession de parts avec changement de nom, la nouvelle entreprise doit alors faire une nouvelle demande d'autorisation. Etonnez-vous après que les bistros ne changent pas de noms durant des années... et que Paris sera toujours Paris !



POINTS NÉGATIFS

8) Rejet de notre demande d'**officialiser la consultation pour avis du maire d'arrondissement**. Or, dans certains cas, le Maire pouvait intervenir pour dénoncer une terrasse abusive (ex. Jacques Boutault dans le 2ème)

9) Les autorisations de terrasses doivent simplement être affichées sur la vitrine de l'établissement. Rejet de nos demandes pour :

- **un affichage en mairie des demandes d'autorisation**, qui permettrait aux citoyens intéressés de donner leur avis
- la possibilité de consulter en ligne **la base de données des autorisations accordées**.

POINTS NÉGATIFS

10) Les chevalets « *représentent des obstacles particulièrement dangereux pour les malvoyants et sont, en outre, d'aspect particulièrement inesthétique* » (Rapport de l'Inspection générale de la Ville de Paris, en 2004).

Les chevalets sont actuellement interdits, mais la Ville ne réussit pas à faire respecter cette interdiction... alors elle les autorise.

Qui peut croire que les chevalets – désormais autorisés – seront maintenus à l'intérieur des emprises de terrasses, alors qu'ils ne l'étaient pas lorsqu'ils étaient interdits ?

Avec la "législation" des chevalets, la Mairie de Paris va généraliser ces situations :





POINTS NÉGATIFS

11) Possibilité (« exceptionnellement ») de laisser sur place la nuit les mobiliers des terrasses ouvertes, contre-terrasses et étalages.

A l'heure actuelle, tout doit être rangé à l'intérieur, mais la Ville ne réussit pas à faire appliquer cette règle, alors elle entérine l'abus.

Problème :

- **les exploitants seront incités à acheter encore plus de mobilier** puisqu'ils n'auront plus d'obligation de le stocker dans leur commerce
- ils demanderont **des terrasses de plus en plus grandes**
- il s'agira d'une emprise **permanente** sur l'espace public (qui devrait apparaître sur les plans de voirie au même titre que les terrasses fermées !)
- qui assurera le **nettoyage** des pavés au karcher ?

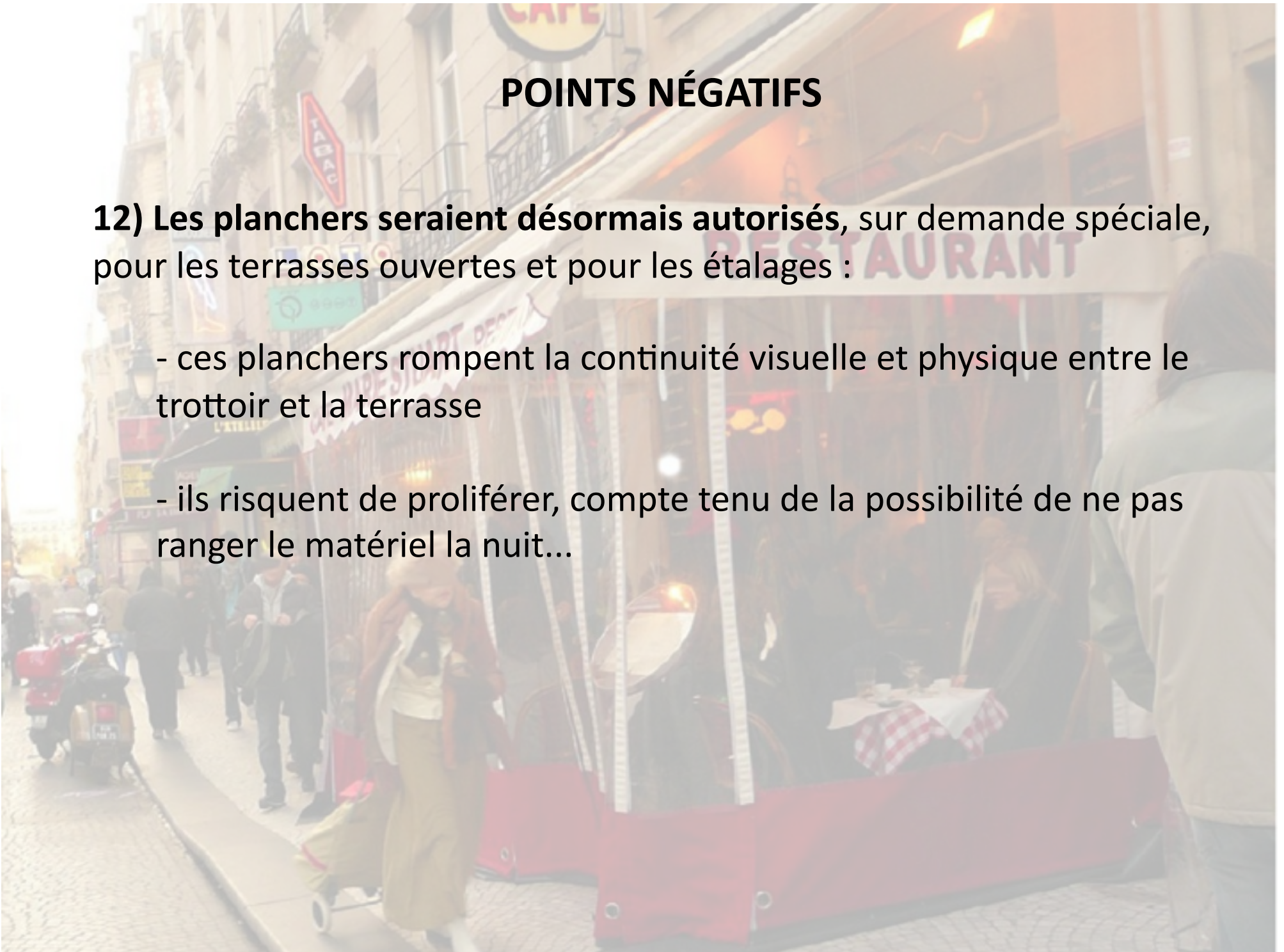


Où sera la limite ?

POINTS NÉGATIFS

12) Les planchers seraient désormais autorisés, sur demande spéciale, pour les terrasses ouvertes et pour les étalages :

- ces planchers rompent la continuité visuelle et physique entre le trottoir et la terrasse
- ils risquent de proliférer, compte tenu de la possibilité de ne pas ranger le matériel la nuit...



POINTS NÉGATIFS

13) Nuisances sonores : suppression de l'obligation pour les propriétaires de s'assurer « *que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage et tout particulièrement entre 22 heures et 7 heures* » (article 26 du règlement actuel)

- **rejet de notre demande d'une étude d'impact sonore** préalable à l'autorisation de terrasse

- le projet se contente d'indiquer que « *les dispositions réglementaires en matière de limitations des nuisances sonores et olfactives pour le voisinage doivent être respectées* »

- **mais rien ne dit que même en cas de nuisances graves et répétées, l'autorisation pourrait être remise en cause.**



Sympa la musique à fond une partie de la nuit, dans une terrasse fermée seulement par des bâches...

POINTS NÉGATIFS

14) Les affreuses bâches en plastique qui permettent de fermer les terrasses ouvertes :

- ne seraient **interdites** que sur les Champs-Élysées
- seraient donc **autorisées partout ailleurs**
- ne font l'objet d'**aucune prescription** dans le projet (« oubli » du point 5.3.3 annoncé p. 18 ?)

Pour mémoire : Nous demandons **que les bâches soient interdites partout**, afin qu'il n'y ait que **deux sortes de terrasses possibles : ouvertes, ou fermées.**



Est-il normal de considérer (et de taxer) ces terrasses comme « ouvertes » ?

POINTS NÉGATIFS

Les dérives des terrasses bâchées risquent de se multiplier, car elles sont moins taxées que les terrasses fermées. Exemple :

- Terrasse ouverte catégorie 2 sur 1/3 du trottoir : **41 €/m² par an**
- Supplément bâche : **179 €/m² par an**
- Total : **220 €/m² par an**
- Terrasse fermée catégorie 2 sur 1/3 du trottoir : **295 €/m² par an**

NB : Comparaison avec le prix du mètre carré « en intérieur » :

Pour un café-restaurant rue Montorgueil de 100 m², le loyer est de 6 000 €/mois, soit 60 €/m² par mois, soit **720 €/m² par an**.

Avec ce projet, la meilleure solution est de louer un tout petit restaurant et de demander une très grande terrasse ouverte bâchée...

POINTS NÉGATIFS

15) Prolongements intermittents :

- suppression de l'interdiction de **prolonger les étalages et terrasses devant les boutiques voisines**, ou devant un mur aveugle ou une grille.

- vous aviez un commerce « tranquille » en bas de chez vous ?

Domage : bientôt, vous non plus, vous ne pourrez plus dormir...



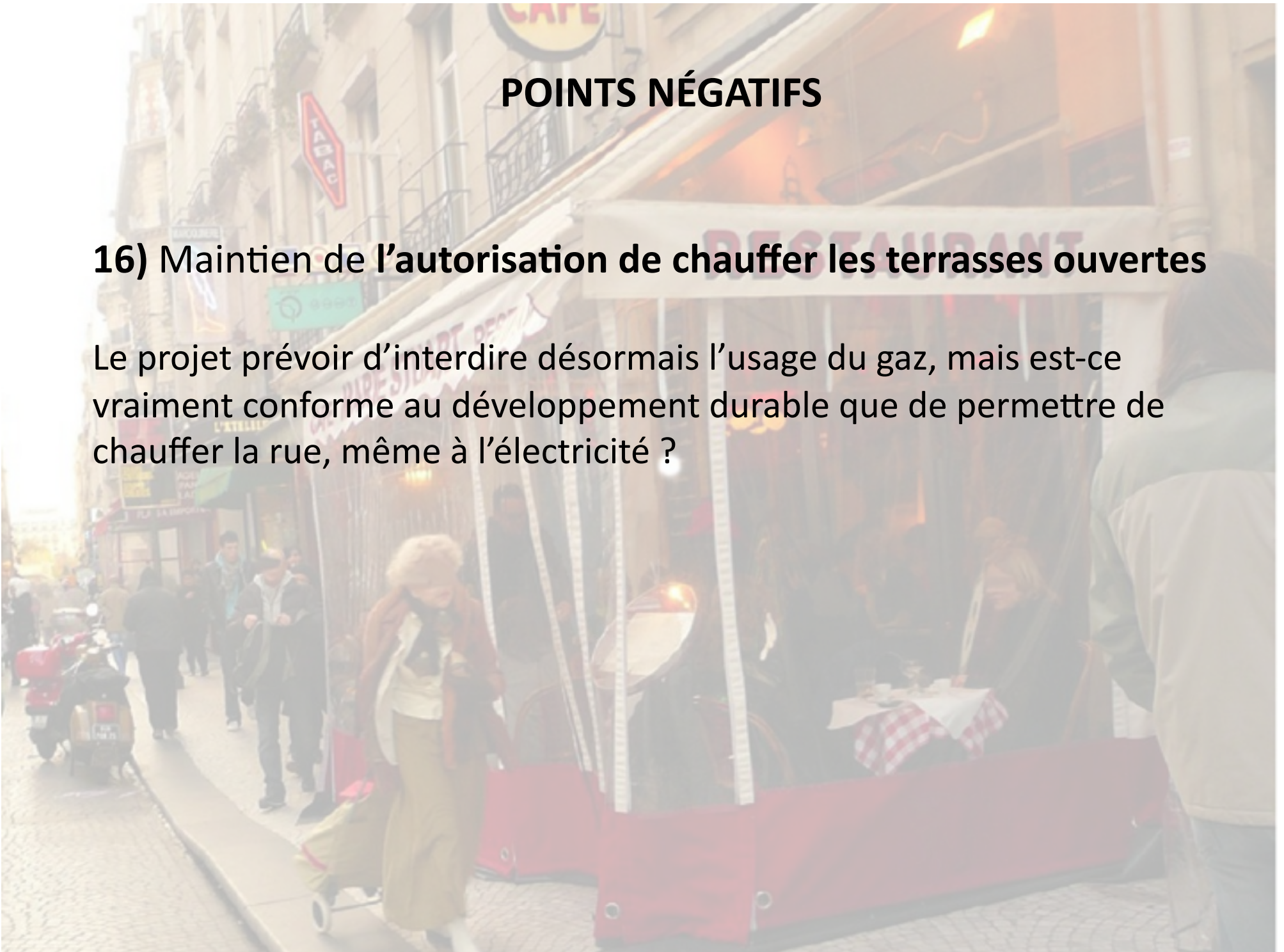


Ceci deviendra parfaitement légal

POINTS NÉGATIFS

16) Maintien de l'autorisation de chauffer les terrasses ouvertes

Le projet prévoit d'interdire désormais l'usage du gaz, mais est-ce vraiment conforme au développement durable que de permettre de chauffer la rue, même à l'électricité ?



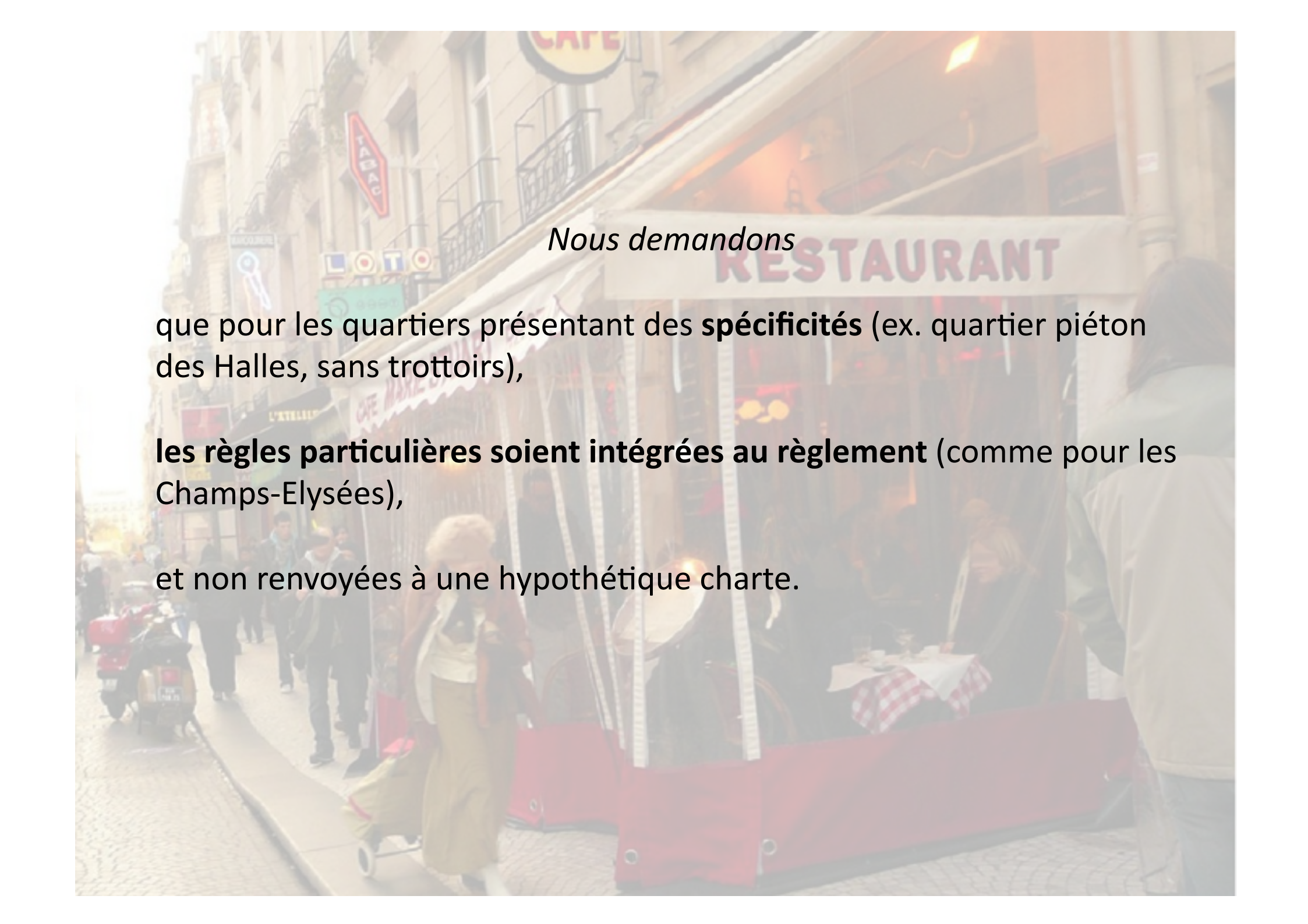




LES CHARTES, RÉPONSE À TOUS LES PROBLÈMES ?

Le projet évoque des **chartes municipales et locales** qui seraient « annexées » au règlement (A5). Mais il s'agirait :

- de simples « recommandations » **n'ayant pas de force obligatoire**
- sans garanties quant à leurs conditions d'élaboration (**rapports de force locaux ?**)
- dont on ne dit pas **qui les ferait appliquer** ni si les infractions feraient l'objet des mêmes sanctions que celles portant sur le règlement
- et dont **l'inefficacité a déjà été démontrée** (ex : quartiers Saint-Michel et Montorgueil)

A photograph of a busy Parisian street scene. In the foreground, a restaurant awning with the word "RESTAURANT" in red letters is visible. Below the awning, a table with a red and white checkered tablecloth is set up. Pedestrians are walking on the sidewalk, and a person is pushing a stroller. In the background, there are various signs, including "Cafe", "Tabac", and "Loto". The scene is set in a narrow street with buildings on either side.

Nous demandons

que pour les quartiers présentant des **spécificités** (ex. quartier piéton des Halles, sans trottoirs),

les règles particulières soient intégrées au règlement (comme pour les Champs-Élysées),

et non renvoyées à une hypothétique charte.

LES SANCTIONS

Le projet prévoit deux types de sanction en cas d'abus :

La sanction pénale : aucune amélioration apportée par le projet

- la sanction suppose que l'infraction soit constatée par un procès verbal
- mais le risque de sanction est faible pour les exploitants :
 - peu de verbalisations
 - suppose un jugement, et beaucoup de PV sont classés sans suite par le Parquet
 - le montant de l'amende encourue est dérisoire (35 €)

La sanction administrative (suppression d'autorisation de terrasse ou d'étalage)

- est rendue « possible » par le règlement
- MAIS les conditions de mise en œuvre comportent des failles, fragilisant cette possibilité

LES SANCTIONS

Rejet de notre proposition d'un cadre précis qui :

- tient compte de la **gravité** de l'infraction
- crée un effet dissuasif par le déclenchement **automatique** de la procédure en cas de réitération :
 - après 2 mises en demeure pour les infractions relatives à la **sécurité** (respect du périmètre des terrasses) et à la **santé** (nuisances sonores, chauffage au gaz)
 - après 3 mises en demeure pour les autres infractions
- avec une clause, inspirée du permis à points, selon laquelle un délai d'un an sans nouvelle mise en demeure remettrait les compteurs à zéro

MISE EN CONFORMITÉ DES TERRASSES ACTUELLES

Rien n'est prévu sur le délai de mise en conformité des terrasses existantes, sauf pour la suppression des chauffages au gaz (2 ans) :

« Les installations non conformes au présent règlement mais préalablement autorisées pourront être reconduites à la condition d'être mises en conformité, en particulier avec les dispositions relatives aux personnes en situation de handicap, dans un délai fixé par la décision. En ce qui concerne les installations extérieures de chauffage au gaz, la dépose des installations devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement ».

Nous demandons que le délai de mise en conformité soit au maximum de deux ans également, pour les dispositions qui touchent aux accès PMR et donc à la sécurité des personnes.

CONCLUSION

Certains apports appréciables du projet municipal ne suffisent pas à compenser ses **écueils** :

- **privatisation** galopante de l'espace public
- pour renflouer les caisses de la Ville
- au détriment **des usagers de l'espace public les plus vulnérables**
- au nom d'un nouveau « partage harmonieux » de l'espace public qui ne fera, en fait, que **multiplier les conflits d'usage**.

Est-ce juste ?

Est-ce un bon calcul social et politique ?

**Ou est-ce une démission de la Ville,
qui ne veut pas prendre les moyens de faire respecter un réel équilibre
entre commerçants et usagers de la voie publique ?**

CONCLUSION

Nous sommes **POUR** une réforme du règlement actuel

Mais nous sommes **CONTRE** cette réforme si elle doit se traduire par une **régression** dans le traitement des **conflits d'usage**

Agissez auprès de vos élus pour faire modifier ce projet et obtenir :

- un vrai **partage de l'espace public**

- **des trottoirs dédiés prioritairement aux piétons**, alors que dans ce projet, ils n'ont droit qu'à la portion congrue

A photograph of a busy Parisian street scene. In the foreground, a woman with a shopping cart is walking. In the background, there are several buildings with signs for 'CAFE', 'RESTAURANT', 'TABAC', 'LOTTO', and 'BOULANGERIE'. The scene is slightly blurred, suggesting movement and a lively atmosphere.

Merci de votre attention !

***Nous sommes maintenant
prêts à répondre
à toutes vos questions***

RÉSEAU « VIVRE PARIS ! »

Pour le droit de dormir la nuit et de circuler sans entrave sur l'espace public le jour

www.vivre-paris.fr – 01 40 28 06 21 – 06 75 21 80 34 – contact@vivre-paris.fr